



Eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service.....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	7
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	7
1.6.2.	Production.....	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	10
1.6.5.	Autres volumes.....	11
1.6.6.	Volume consommé autorisé	11
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	11
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	12
2.1.	Modalités de tarification.....	12
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	13
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	20
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	21
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	22
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	22
3.9.	Taux de réclamations (P155.1).....	24
4.	Financement des investissements.....	25
4.1.	Branchements en plomb.....	25
4.2.	Montants financiers	25
4.3.	État de la dette du service	25
4.4.	Amortissements.....	26
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	26
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	26
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	27
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	27
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	27
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	28

1. Caractérisation technique du service

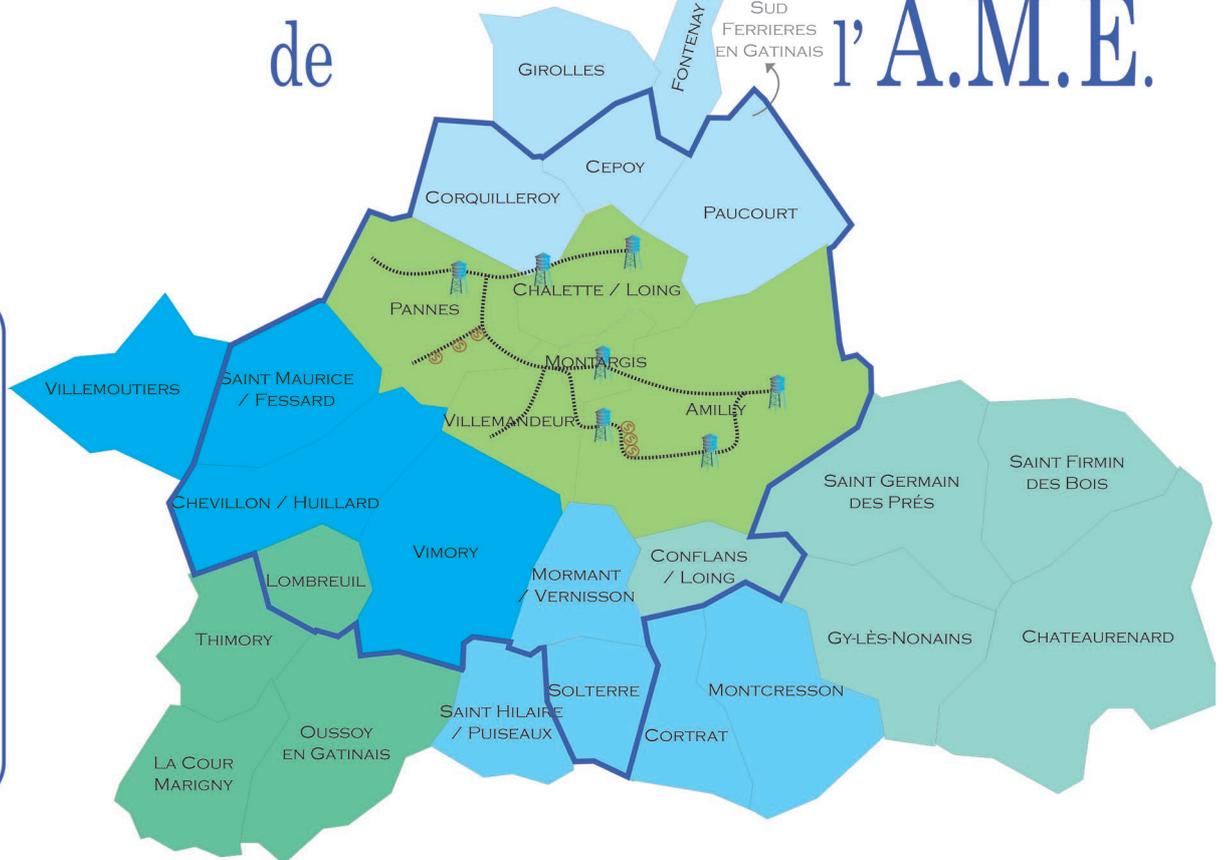
1.1. Présentation du territoire desservi



La gestion de l'eau sur les communes de l'A.M.E.

Légende :

-  Réservoir
-  Station de pompage
-  Principaux réseaux AEP
-  SMAEP de Chevillon
-  SMAEP de Montcresson
-  SMAEP de Puy la Laude
-  SMAEP de Chateaurenard
-  SMAEP d'Oussoy
-  A.M.E.
-  Territoire de l'AME



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité :** Communauté de l'Agglomération Montargoise Et des Rives du Loing (A.M.E.)
- **Nom de l'entité de gestion :** eau potable
- **Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) :** Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service :**

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection des ouvrages de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) **A compléter**

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes, Villemandeur
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un schéma de distribution** Oui, date d'approbation* : Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : 29 juin 2021 Non
- **Existence d'un schéma directeur** Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ Eau France
- **Date de début de contrat** : 01/08/2017
- **Date de fin de contrat initial** : 31/12/2027
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant)** : 31/12/2027
- Nature exacte de la mission du prestataire : production, stockage, distribution de l'eau potable et gestion clientèle.
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 4

L'avenant n°1 datant du 21 juillet 2021 a eu pour objet :

- d'apporter des précisions relatives à la mise à disposition des ouvrages de production,
- de réviser les modalités relatives aux services aux abonnés dans le cadre de la télérelève
- de corriger une erreur relative à l'insuffisance des installations ;
- d'apporter des précisions pour l'utilisation du système d'information géographique ;
- de réviser le règlement de service annexé au contrat ;
- de modifier le délai d'intervention sous astreinte et de réponse aux courriers ;
- de réviser le dispositif d'aide aux abonnés précaires ;
- de réviser les obligations du délégataire relatives au renouvellement ;
- de préciser la valeur de base des indices servant à réviser la rémunération du Délégué ;
- de préciser les modalités de reversement des sommes revenant à la Collectivité ;
- d'instaurer un mécanisme d'intéressement ;
- d'intégrer au périmètre d'affermage des charges supplémentaires relatives aux impôts et taxes ainsi qu'aux irrécouvrables ;
- de revoir les hypothèses du contrat initial relatives à la main d'œuvre et aux assiettes de consommation ;
- de mettre à jour les informations devant figurer dans le rapport annuel ;
- de réviser plusieurs indicateurs de performance ;
- de compléter le Bordereau de Prix

* Approbation en assemblée délibérante

L'avenant n°2 datant du 28 mars 2023 a eu pour objet :

- Retirer l'engagement technique portant sur le renouvellement d'un linéaire minimum de 15km de canalisation sur la durée du contrat pour permettre en lieu et place le remplacement des canalisations de gros diamètres (>200mm),
- Maintenir l'engagement financier qui se traduit par la dotation annuelle de renouvellement de canalisations
- Contractualiser les travaux de pérennisation de l'unité de traitement sur le site de la Chise 3, consécutivement au retard dans le chantier de construction de l'usine de traitement de la Chise.

L'avenant n°3 datant du 12 novembre 2024 a eu pour objet :

- Régulariser le montant des pénalités appliquées en lien avec le rendement ;
- Valider le mode de calcul de ce dernier et notamment des eaux de service.

L'avenant n°4 datant du 17 décembre 2024 a eu pour objet :

- D'intégrer la réforme des redevances des Agence de l'eau ;
- D'instaurer les 3 nouvelles redevances à collecter : redevance prélèvement, redevance consommation et redevance de performance des réseaux d'eau potable

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 52 078 habitants au 31/12/2024 (51 305 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés

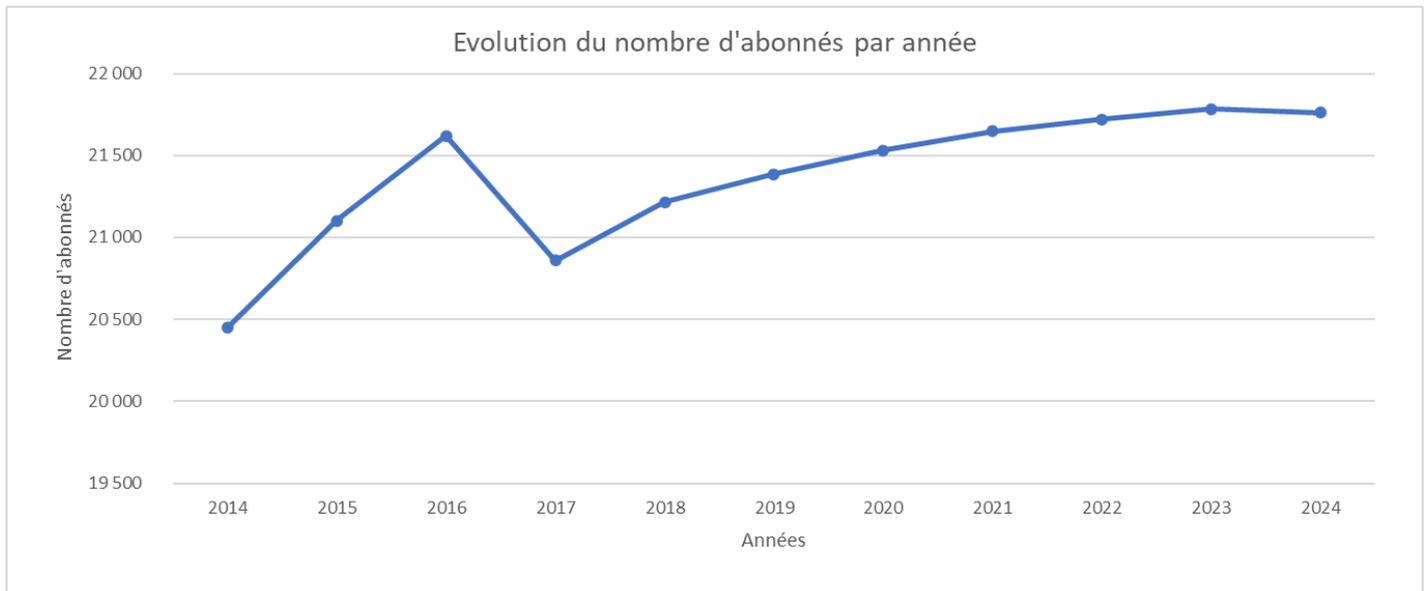


Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 21 761 abonnés au 31/12/2024 (21 785 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Amilly	6 427	6 161	273	6 434	0,11 %
Châlette-sur-Loing	4 992	4 828	134	4 962	-0,60 %
Montargis	4 712	4 519	151	4 670	-0,89%
Pannes	1 879	1 844	46	1 890	0,59%
Villemandeur	3 775	3 679	126	3 805	0,79%
Total	21 785	21 031	730	21 761	-0,11%



Nous observons une augmentation de - **0,11 %** du nombre d'abonnés entre 2023 et 2024.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **51,31** abonnés/km au 31/12/2024 (51,36 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,39** habitants/abonné au 31/12/2024 (2,36 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **126,69** m³/abonné au 31/12/2024 (129,03 m³/abonné au 31/12/2023).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 3 391 621 m³ pour l'exercice 2024 (3 455 685 m³ pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
PANNES - Forage de La Rivière-Aulnoy 1	Forage en nappe souterraine	125 m ³ /h	598 804	599 195	0,1%
PANNES - Forage de La Justice-Aulnoy 2	Forage en nappe souterraine	150 m ³ /h	41 968	35 379	-15,7%
PANNES - Forage de Grand Aulnoy Aulnoy 3	Forage en nappe souterraine	180 m ³ /h	1 420 137	1 389 984	-2,1%
AMILLY - Forage de la Chise n°1	Forage en nappe souterraine	200 m ³ /h	0	0	-
AMILLY - Forage de La Chise n°2	Forage en nappe souterraine	150 m ³ /h	8 018	16 619	107,3%
AMILLY - Forage de La Chise n°3	Forage en nappe souterraine	180 m ³ /h	1 420 137	1 389 984	-2,1%
Total			3 455 685	3 391 621	-1,9%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

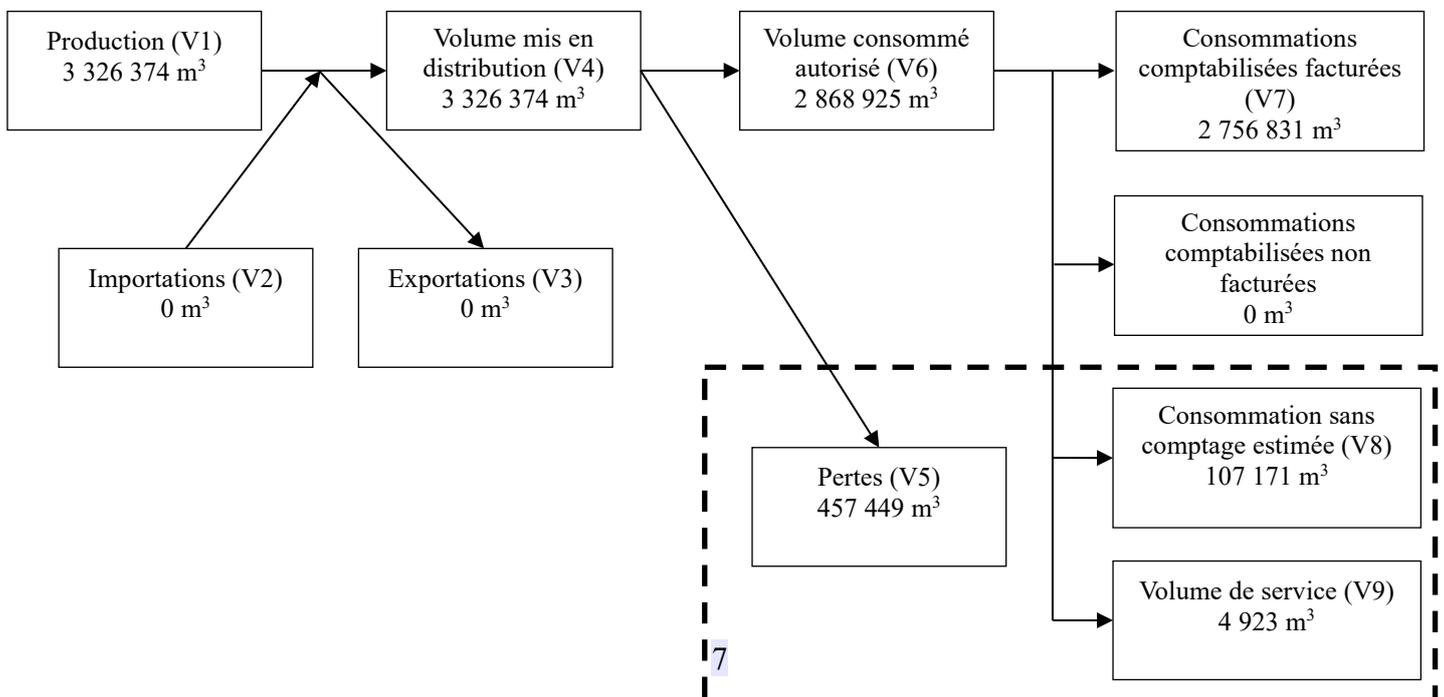
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Sans objet.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



Les volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable sont définis de la manière suivante :

- **Production (V1)** : le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production
- **Importation (V2)** : le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit, ... Les volumes importés à titre de secours ou provisoire y sont également compris.
- **Exportation (V3)** : le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit, ... Les volumes exportés à titre de secours ou provisoire y sont également compris.
- **Volume mis en distribution (V4)** : le volume mis en distribution est le volume livré au réseau comprenant le volume d'eau produit ainsi que le volume d'eau importé auquel est soustrait le volume d'eau exporté ($V4 = V1 + V2 - V3$)
- **Pertes (V5)** : le volume de perte est le volume perdu réellement sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.
- **Volume consommé autorisé (V6)** : le volume consommé autorisé est la somme du volume des consommations encaissées ou non, du volume consommé non comptabilisé et du volume de service ($V6 = (V7 + \text{les consommations non encaissées au cours de l'exercice}) + V9 + V10$)
- **Consommations comptabilisées facturées (V7)** : le volume des consommations comptabilisées facturées est le volume qui résulte des relevés des appareils de comptages des abonnés et des autres usagers ayant fait l'objet d'une facturation au cours de l'exercice n.
- **Consommations comptabilisées non facturées** : le volume des consommations comptabilisées non facturées est le volume qui résulte des relevés des appareils de comptages des abonnés et des autres usagers non facturés au cours de l'exercice n.
- **Consommation sans comptage estimée (V8)** : le volume des consommations sans comptage estimé est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, fontaines sans compteur, manœuvre incendie, ...)
- **Volume de service (V9)** : le volume de service est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (nettoyage des réservoirs, purges de réseau, désinfections après travaux, ...)

1.6.2. Production

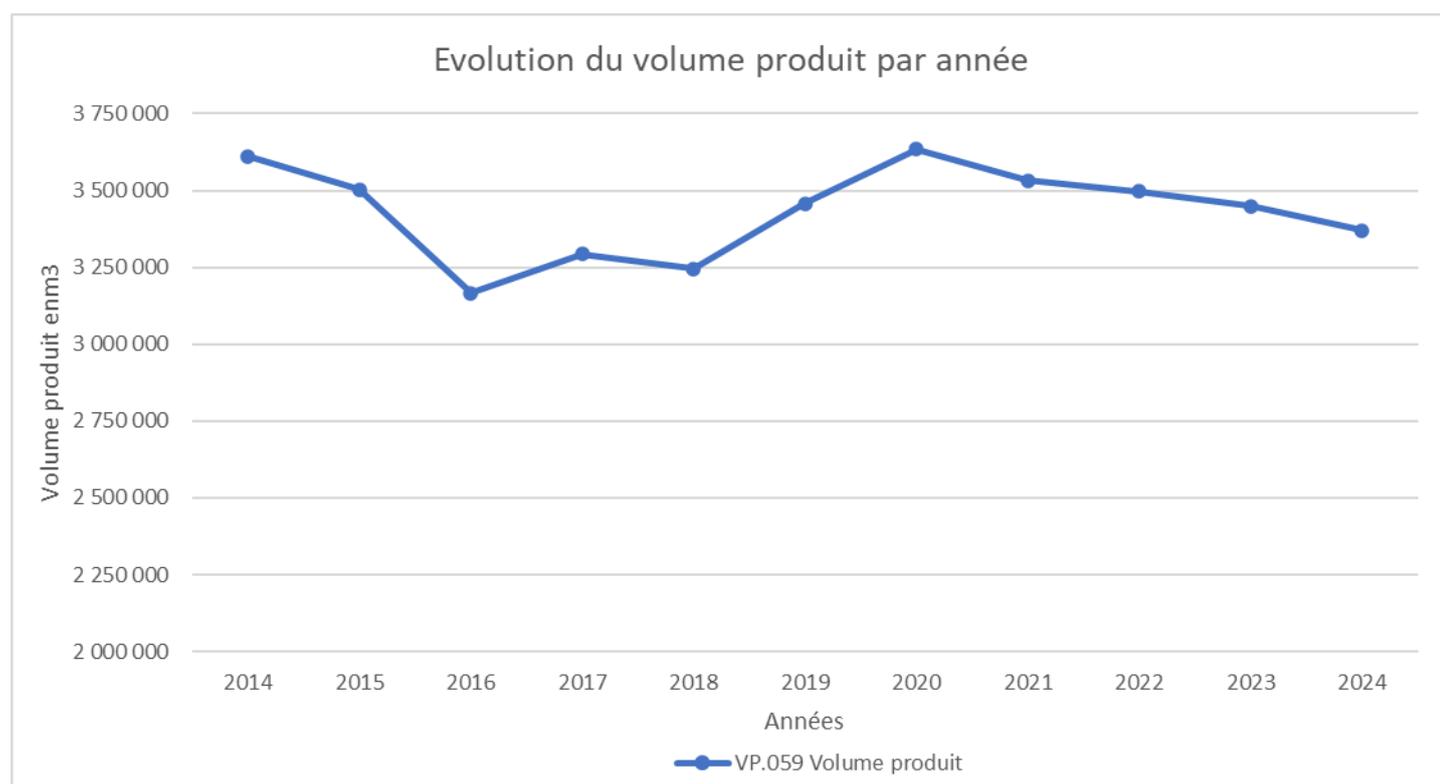


Le service présente 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Aulnoy 1	Pesticides par filtration sur Charbon Actif en Grains
Chise 3	Nitrates par résines échangeuses d'ions Pesticides par filtration sur Charbon Actif en Grains

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
AMILLY - Forage de La Chise n°3	1 406 440	1365 620	-2,9%	60
PANNES - Forage de La Justice-Aulnoy 2	41 968	35 379	-15,7%	60
PANNES - Forage de La Rivière-Aulnoy 1	605 753	602 284	-0,6%	60
AMILLY - Forage de La Chise n°2	8 018	16 619	107,3%	60
PANNES - Forage de Grand Aulnoy 3	1 386 758	1 350 444	-2,6%	60
AMILLY - Forage de la Chise n°1	0	0	-	60
Total du volume produit (V1)	3 448 937	3 370 346	-2,3%	60



1.6.3. Achats d'eaux traitées



L'Agglomération Montargoise Et rives du Loing est autonome pour la production de l'eau potable pour l'alimentation des communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur. Elle n'a pas recours à l'achat d'eau.

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

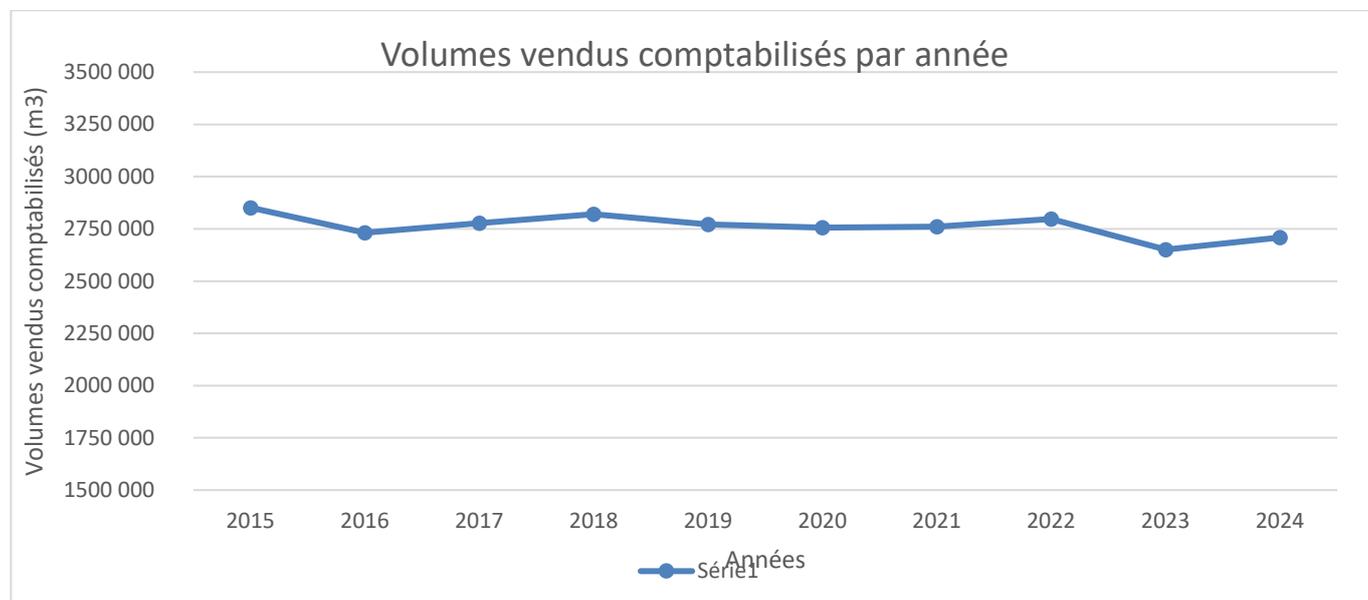


Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1 756 108	1 742 409	-0,78%
Abonnés non domestiques	894 731	965 898	7,95 %
Total vendu aux abonnés (V₇)	2 650 839	2 708 307	2,17 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Les volumes vendus indiqués tiennent compte de tous les volumes facturés sur la période (y compris gros consommateurs).

Le volume vendu dépend des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relevé d'une année sur l'autre.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	121 789	107 171	-12,0%
Volume de service (V9)	4 923	4 923	-0,0%

Détails des volumes autorisés sans comptage en 2024 :

- Volumes estimés :
 - o Les volumes de fuite liés aux raccordements sur poteaux d'incendie des gens du voyage et des cirques sont estimés à **107 171 m³**, correspondant à une fuite sur 6 poteaux incendie pendant 12 mois de l'année avec une fuite moyenne de 2 m³/h. Ce chiffre est une évaluation. Il est difficile de connaître réellement cette valeur.

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	2 975 548	2 868 925	-3,6 %

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **424,133** kilomètres au 31/12/2024 (424,133km au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service :

- Sans déplacement : 51,85 € au 01/01/2024
51,85 € au 01/01/2025
- Avec déplacement: 100,78 € au 01/01/2024
100,78 € au 01/01/2025

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,525 €/m ³	0,525 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	47,33 €	47,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 30 m ³	0,8576 €/m ³	0,8568 €/m ³
	Prix au m ³ de 30 m ³ à 120 m ³	1,553 €/m ³	1,5512 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,082 €/m ³	0,0943 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,38 €/m ³	
	Redevance consommation (Agence de l'Eau)		0,46 €/m ³
	Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)		0,017 €/m ³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

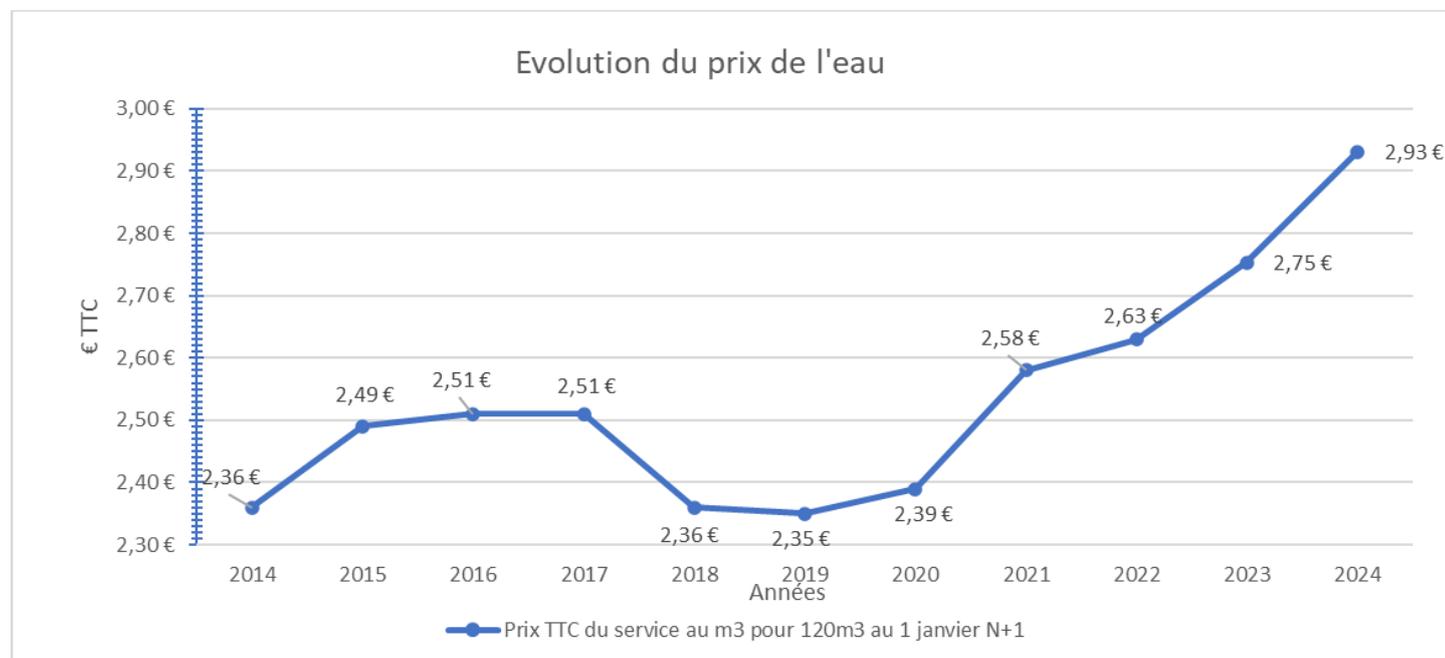
- Délibération du 28/09/2017 effective à compter du 03/10/2017 fixant les frais d'accès au service
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant l'augmentation de la part variable « eau potable »
- Délibération du 05/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant l'augmentation de la part variable « eau potable »
- Délibération du 17/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant le taux des nouvelles redevances instaurées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre de son 12^{ème} programme : redevance prélèvement, redevance consommation et redevance performance des réseaux d'eau potable.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	-%
Part proportionnelle	63,00	63,00	-%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	63,00	63,00	-%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	47,33	47,28	-0,1 %
Part proportionnelle	165,5	165,3	-0,1 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	212,8	212,6	-0,1 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	12,0	15,6	30,0 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45,60		
Redevance consommation (Agence de l'Eau)		55,2	-
Redevance performance AEP (Agence de l'Eau)		2,0	-
TVA	18,30	19,2	4,5 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	75,90	92,0	21,2 %
Total	351,74	367,60	4,5 %
Prix TTC au m³	2,93	3,06	4,5 %



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tarification est commune pour les 5 communes concernées par le service d'eau potable (Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur).

La fréquence de la relève est adaptée aux différents types d'abonnés : mensuelle, trimestrielle ou encore semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de **2 756 831 m³** (2 810 894 m³ en 2023)

Le prix de l'eau au m³ a globalement augmenté de **4,5 %** au 1er janvier 2025 par rapport au 1er janvier 2024 pour les raisons suivantes :

- application de la révision des prix prévue au contrat de délégation du service : - 0,1%
- Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : + 26 %

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 097 260,00	1 302 936,00	18,74 %
<i>dont abonnements</i>	-	-	
Recette de vente d'eau en gros	-	-	
Recette d'exportation d'eau brute	-	-	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-	-	
Total recettes de vente d'eau	1 097 260,00	1 302 936,00	18,74 %
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Pénalités contractuelles	70 312,64	-	
Intéressement au volume supplémentaire	137 054,46	142 154,62	3,72 %
RODP	17 187,72	17 345,09	0,91 %
Total autres recettes	224 554,82	159 499,71	- 29 %
Total des recettes	1 321 814,82	1 462 435,71	10,6 %

Les variations de recette d'une année sur l'autre sont la conséquence de l'enregistrement d'un reversement sur l'année précédente ou l'année suivante. Globalement, les recettes de la collectivité restent stables.

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	4 694 102	5 041 176	+ 7,39 %
Recette de vente d'eau en gros	-	-	-
Recette d'exportation d'eau brute	-	-	-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-	-	-
Total recettes de vente d'eau	4 694 102	5 041 176	+ 7,39 %
Recettes liées aux travaux	183 588	91 386	-50,22%
Autres recettes (préciser)	266 987	284 313	6,49%
Total autres recettes	450 575	375 699	-16,62%
Total des recettes	5 144 677	5 416 875	5,29 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : **7 374 997 €** (6 806 508€ au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	115	0	73	0
Paramètres physico-chimiques	208	6	166	22

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	86,7 %

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

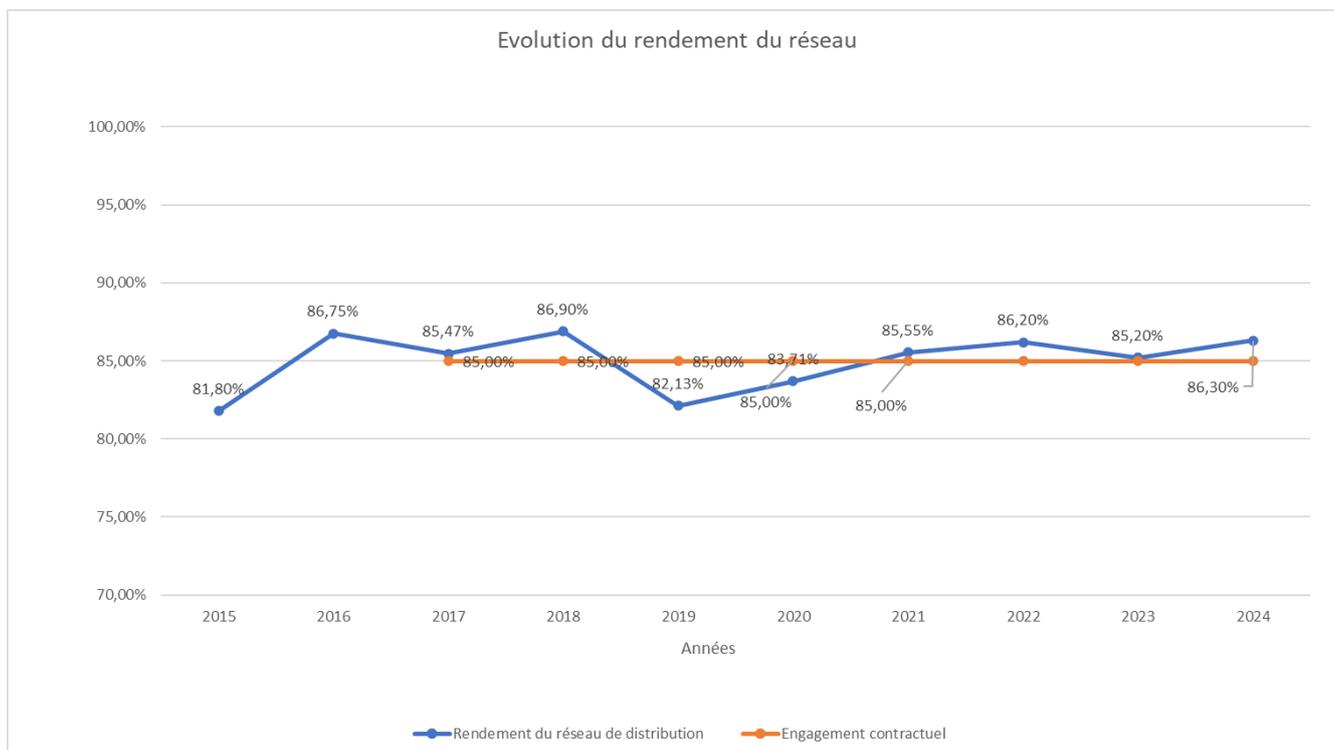
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	85,2 %	86,30 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	19,2	18,5
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	80,50 %	82,88 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,68 m³/j/km (4,40 en 2023).

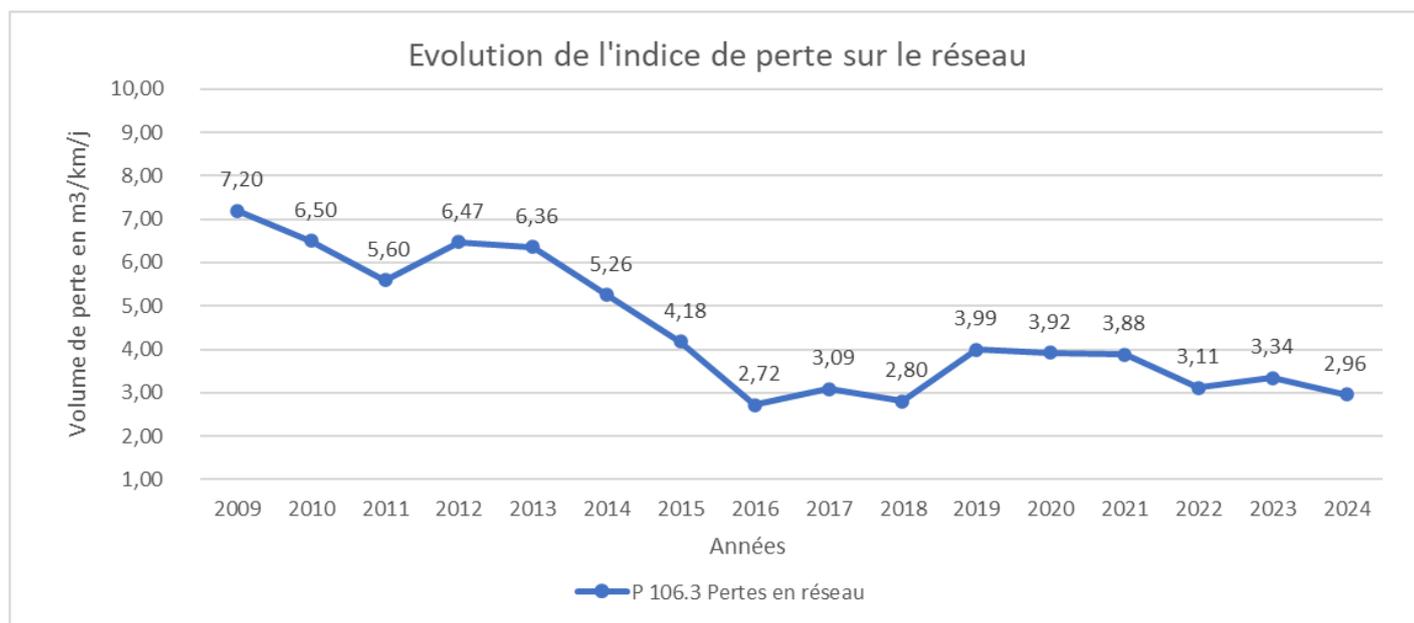
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 2,95 m³/j/km (3,34 en 2023).



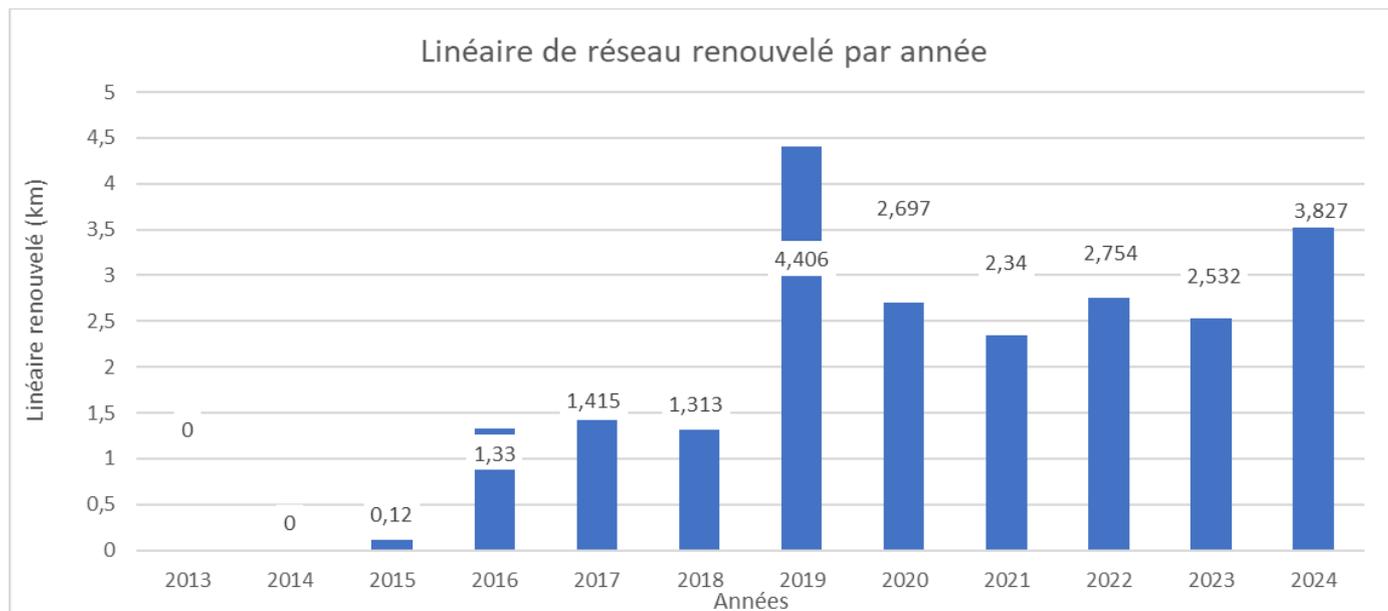
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas

comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé en km	4,406	2,697	2,95	2,751	2,532	3,827



Au cours des 5 dernières années, 14,15 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,67 % (0,69 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60% (60% en 2023).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 22 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (32 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,0 pour 1 000 abonnés (1,5 en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 98,00 % (95,49 % en 2023).

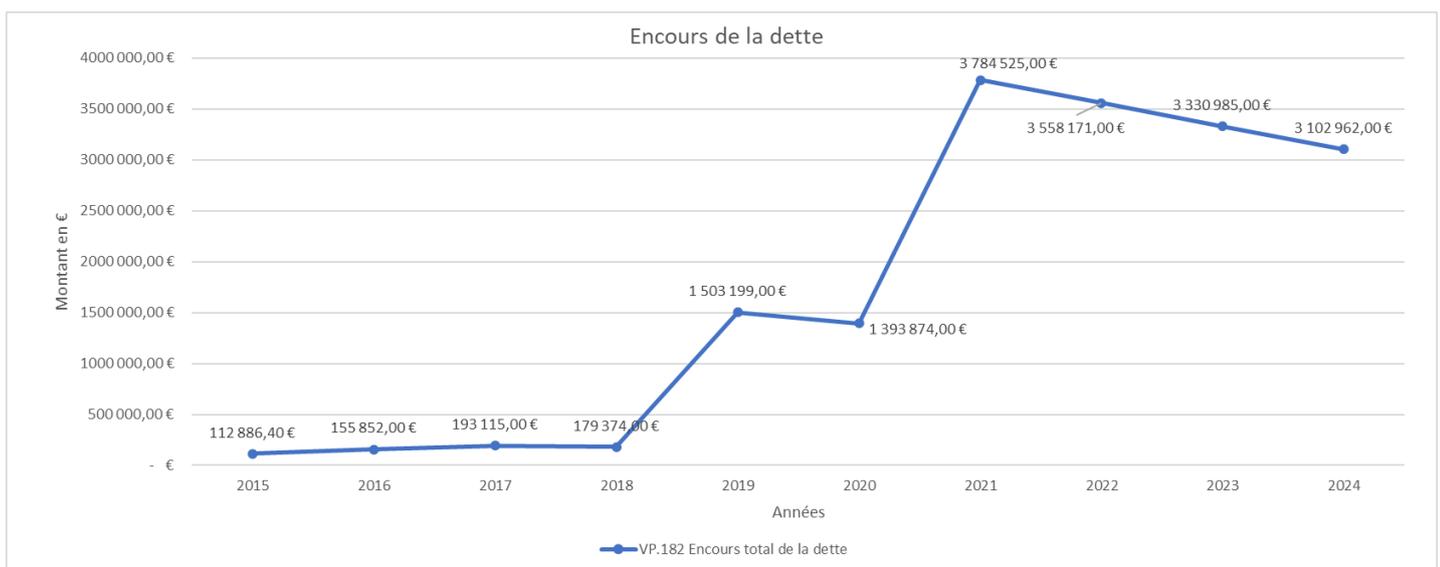
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	3 330 985,00	3 102 962
Epargne brute annuelle en €	1 196 897,00	1 347 658
Durée d'extinction de la dette en années	2,8	2,3



Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 2,3 ans (2,8 en 2023).

En 2019 a été versé le montant du prêt à taux 0% d'une valeur de 1 433 130 € par l'Agence de l'Eau remboursable sur 15 ans contribuant au financement de la future usine de potabilisation.

En 2021, l'Agglomération a contracté un emprunt d'un montant de 2 500 000 € dans le cadre du financement de la construction de l'usine de traitement d'eau potable des eaux issues du champ captant de la Chise à Amilly.

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple

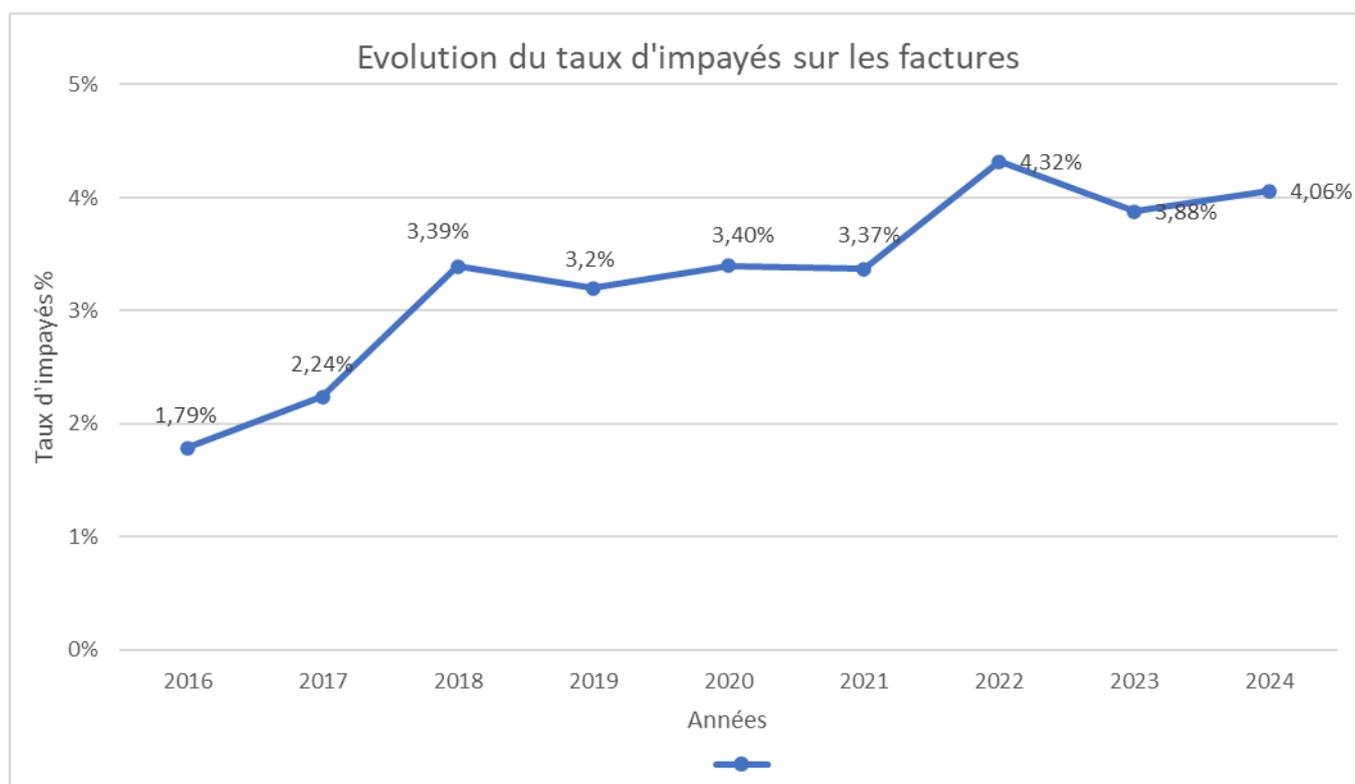
suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	293 421,39	303 562,58
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	7 477 670,44	8 072 649,16
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2025	3,88	4,06

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de **4,06** % (3,88 en 2023).



3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 132

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 6,07 pour 1000 abonnés (7,71 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	20 600	20 700
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	116	118
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1 595	1 475
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,56%	0,58%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	7,70%	7,13%

4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 409 110,19	3 238 105,85
Montants des subventions en €	63 386	783 320
Montants des contributions du budget général en €	-	-

A noter que le montant des investissements engagés au cours de l'année 2024 représente :

- 2 530 539 € portés par le budget annexe eau potable (681 885,92 € en 2023)
- 707 566,85 € réalisés par le délégataire dans le cadre de son contrat (727 224,27 € en 2023) :
 - o 366 772,18€ équipements, compteurs, branchements
 - o 220 667,72 € renouvellement des branchements en plomb
 - o 118 149,59 € renouvellement de canalisation
 - o 1977,36 € fond de travaux thématiques

Au 31 décembre de l'année 2024, les comptes d'investissement de la délégation affichent un solde cumulé de + 377 583 €.

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 330 985	3 102 962
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	228 024
	en intérêts	15 794

4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 165 386 € (145 126 € en 2023).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Renouvellement du réseau d'eau potable (porté par budget annexe eau potable)	1 000 000	750 000
Renouvellement du réseau d'eau potable (porté par SUEZ dans le cadre de son contrat de délégation)	400 000	800 000
Travaux et étude de dépollution du site Chise 1	500 000	450 000
Travaux de démolition partielle du château d'eau rue de la Fontaine à Amilly	130 000	50 000
Forage des Boissons à Pannes : étude et travaux de confirmation des capacités	100 000	90 000
Sécurisation du château d'eau du Christ – génie civil extérieur	100 000	

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Le programme pluriannuel de travaux porte sur des opérations de renouvellement de réseau d'eau potable pour partie mis à la charge du délégataire. Sur la période du 1er août 2017 au 31 décembre 2027 :

- 15 km de canalisations devront avoir été renouvelés, soit une moyenne de 1,5km par an
 - o Engagement technique d'atteinte de ces linéaires abrogé fin 2023 par avenant et convertit en engagement de dépenses en raison de la nécessité d'intervenir sur des réseaux de plus gros diamètre.
- 1500 branchements plomb devront avoir été réhabilités, soit une moyenne de 150 branchements par an.

Des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sont également organisés par la collectivité portant sur un linéaire moyen de canalisation de 1,2 à 1,5 km par an.

Le projet de construction de l'usine de traitement d'eau potable de la Chise fait l'objet d'une autorisation de programme crédit de paiement d'un montant global de 8 410 292,12 € HT incluant :

- des acquisitions foncières,
- les études préalables,
- les études de maîtrise d'œuvre,
- les études environnementales,
- les travaux d'aménagement des accès
- les travaux de construction,
- les travaux prescrits par les études environnementales.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 14 demandes d'abandon de créance et en a accordé 14.

3 657,41 € HT ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,00013 €/m³ pour l'année 2024 (0,0005 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



A ce jour aucune convention n'a encore été conclue par l'Agglomération Montargoise avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	51 305	52 078
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,93	3,06
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85,2	86,3
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	4,40	3,65
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,34	2,96
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,69%	0,67%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0005	0,0013
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,5	1,0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	95,49%	98,00%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,8	2,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,88%	4,06
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	7,71	6,07